



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 31 mai 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle polyvalente de Waltenheim**

Présents :

M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme LE MAITRE Katia, Mme MARTIN Barbara, M. MASSE Benoît, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

Procuration(s) :

M. BRUYERE Thierry donne pouvoir à Mme HERBY Chantal

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BRUYERE Thierry

Secrétaire de séance : Mme PILLAUD Anne-Laure

Président de séance : M. SCHOTT Jean Louis

1 - Approbation du conseil municipal du 29 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé et signé séance tenante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Mat Orange

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que "le collectif des riverains du silo Gustave Muller et autres habitants" de Waltenheim Haut-Rhin, représenté par Monsieur Michel BALTRES, 12 rue de la carrière 68510 WALTENHEIM, a déposé un recours contentieux sur la demande de déclaration préalable n° DP 06835721F0003 aux fins d'éloignement d'une antenne relais orange à minimum 600 mètres des habitations.

Ce recours contentieux a été envoyé par lettre recommandée le 10 mai 2021.

Les destinataires de ce recours sont :

- Le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Monsieur le Maire de Waltenheim,
- Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération
- Le service Urbanisme instruction des droits du sol de Saint-Louis Agglomération,

- Monsieur Davy LETAILLEUR, Unité de Pilotage du Réseau Nord-Est Orange.

Informations à venir au courant de la semaine prochaine des différentes parties, les dispositions sur les suites à donner seront discutées lors du prochain conseil municipal.

A ce jour, nous n'avons aucune réponse d'Orange ni du tribunal administratif.

Monsieur le Maire attend une réponse pour suite à donner.

3 - Consultation du plan de gestion des risques d'inondation PGRI 2022/2027

Monsieur Jean-Louis SCHOTT, Maire de Waltenheim expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRi ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.

Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI. Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau haut-rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire de Waltenheim propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable et doit être retirée du texte.

S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

CONSTATE que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières haut-rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

EMET en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion à l'assistance mutualisée par le syndicat départemental d'électricité pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle du territoire, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser leurs fourreaux de télécommunication et contrôler les montants des redevances locatives dues par les opérateurs de communications électroniques qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et de maîtrise des réseaux de télécommunication vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que collectivité au service de ses collectivités membres, le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au Syndicat pour cette mission. Dans un premier temps, cette adhésion est prévue pour 3 ans.
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention entre le Syndicat et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques.
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par le Syndicat pour les actions d'assistance à la maîtrise des fourreaux, dont la récupération des redevances locatives, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % la première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- au titre des redevances locatives des fourreaux, en plus des redevances locatives des fourreaux éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;

- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du Syndicat sera étudiée et progressivement mise en œuvre dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques collectivités adhérentes au Syndicat, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le Syndicat.

Notre commune fait partie des communes pilotes, impliquant donc l'approbation de la présente délibération, et ensuite la signature de la convention entre notre commune et le Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin du 20 avril 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux de télécommunication, et l'approbation de la convention concernant la mission d'assistance précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim :

ACCEPTE que la commune de Waltenheim adhère à la mission mutualisée proposée par le Syndicat pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le Syndicat ;

PRECISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Attribution subvention 4L trophy

Monsieur le Maire de Waltenheim informe les conseillers municipaux que Monsieur Théo OBERLE, habitant depuis toujours avec sa famille à Waltenheim nous a rédigé un mail le 27 avril 2021. Il nous informe qu'il participera au 4L trophy en février 2022.

Théo, le pilote est associé à Pierrick RUBERT son co-pilote. Ensemble, ils forment l'équipage intitulé "les Carabins Alsaciens" N° 1343.

Ils souhaitent créer un partenariat avec la commune. Ce partenariat sera l'occasion de promouvoir la commune au travers d'une belle course d'orientation solidaire et les aider à boucler le budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 1 000 € divers sur DCM est resté ouvert sur l'article 6574 lors du vote du budget le 29 mars 2021.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention à hauteur de 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

SUBVENTIONNE le projet à hauteur de 350 €,

CHARGE Monsieur le Maire d'affecter 350 € de l'article 6574 divers sur DCM au profit de l'équipage "les Carabins Alsaciens"

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Tableau des effectifs 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91.298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84.53 susvisée,

VU les mouvements de personnel intervenus au cours de l'année écoulée,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

ADOpte la composition du tableau des effectifs au 1er janvier 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Achat climatiseur à la mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'une nouvelle climatisation pour le secrétariat de la mairie a été voté au budget primitif 2021 sous l'article 2188 opération 11 crédit de 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire a contacté trois entreprises du secteur pour l'installation d'une climatisation réversible au secrétariat de la mairie.

L'entreprise MULLER d'Hésingue nous a fait parvenir son devis le 4 mai 2021. Il comprend la dépose de l'ancien climatiseur, la récupération et le retraitement du fluide frigorigène ainsi que l'acquisition et l'installation du nouveau de la marque MITSUBISHI pour un total de 3 540 € TTC.

L'entreprise HEINIS FTH de Waldighoffen nous a fait parvenir son devis en date du 22 juillet 2020. Il comprend la dépose de l'ancien climatiseur, le contrôle de l'étanchéité, l'acquisition et l'installation du nouveau de la marque DAIKIN pour un total de 2 693.06 € TTC.

L'entreprise PASSION CLIM de Richwiller nous a fait parvenir son devis en date du 29 avril 2021. Il comprend la dépose de l'ancien climatiseur, le contrôle de l'étanchéité, l'acquisition et l'installation du nouveau de la marque HITACHI pour un total de 3 678.01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

APPROUVE l'offre de l'entreprise HEINIS FTH,
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Ecole

Messieurs les Maires de Geispitzen et Waltenheim avaient un entretien avec Monsieur Philippe VENCK, Adjoint au directeur académique et Madame Nathalie BURGET, Inspectrice de l'éducation nationale circonscription de Riedisheim afin de faire le point sur les effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2021.

Différents scénarii ont été évoqués. Une réponse définitive sera communiquée par la DSDEN en juin.

9 - Elections Départementales et Régionales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

En raison du double scrutin et de la situation sanitaire, afin de respecter les gestes barrières, le bureau de vote sera installé à la salle polyvalente.

Il rappelle également que tous les membres du bureau de vote devront être vaccinés ou avoir effectué un test PCR dans les dernières 48 heures.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux devront être présents aux opérations de dépouillement.

10 - Divers

Piscine hydrant

Saint-Louis Agglomération informe les maires que le remplissage des piscines ne pourra dès à présent plus se faire avec les hydrants.

Columbarium

Les membres de la commission cimetière vont se réunir à l'issue du conseil municipal pour étudier les devis envoyés.

Le choix du prestataire sera fait à l'occasion du prochain conseil municipal.

Fait à WALTENHEIM
Le Maire,